

Statuts de l'association

MANUS TERRA

Aller à la rencontre des réalités humaines

Article 1 — Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

MANUS TERRA

Article 2 — Objet

L'association a pour objet de favoriser la rencontre entre les populations, de mieux comprendre les réalités humaines, sociales et culturelles des territoires visités et de contribuer, en lien avec les acteurs locaux, à la co-construction d'actions solidaires adaptées aux besoins identifiés.

Dans ce cadre, l'association développe des missions itinérantes solidaires, notamment à travers des voyages et projets de terrain permettant d'aller à la rencontre des populations et d'agir en coopération avec elles.

L'association peut notamment :

- organiser des voyages solidaires et des missions itinérantes à vocation sociale, éducative ou culturelle
- soutenir ou accompagner des initiatives locales favorisant l'autonomie et le développement des populations
- contribuer à la mise en place d'actions solidaires à l'échelle d'un village, d'une communauté ou d'une famille
- promouvoir les valeurs de solidarité, de respect, de coopération et de compréhension interculturelles
- mener des actions de sensibilisation, d'éducation et de prévention, notamment dans les domaines de la santé, de l'environnement ou de la protection des ressources naturelles
- favoriser la transmission d'expériences de terrain, le partage de témoignages et la sensibilisation du public aux réalités rencontrées dans différents territoires du monde.

Les actions menées par l'association s'inscrivent dans une démarche d'écoute des populations locales, de respect des cultures et de co-construction des projets avec les acteurs des territoires concernés.

L'association agit dans un objectif d'intérêt général, à caractère social, éducatif et humanitaire, et ne poursuit aucun but lucratif.

Article 3 — Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association pourra notamment :

- organiser des missions de terrain et voyages solidaires
- mener des actions de sensibilisation, conférences, rencontres et témoignages
- réaliser des projets éducatifs, culturels, sociaux ou environnementaux
- soutenir ou accompagner des initiatives locales
- produire et diffuser des supports pédagogiques, documentaires ou audiovisuels
- établir des partenariats avec des associations, entreprises, institutions ou collectivités
- recevoir des dons, du mécénat, des subventions ou toute autre ressource conforme à la législation en vigueur.

Article 4 — Siège social

Le siège social est fixé à :

6 chemin des gélinottes 38110 LA TOUR DU PIN

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

Article 5 — Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 — Composition

L'association se compose de :

- membres fondateurs
- membres actifs
- membres bienfaiteurs
- membres partenaires ou mécènes

Les membres actifs participent aux activités et à la vie de l'association.

Les membres bienfaiteurs ou mécènes soutiennent l'association par leurs dons ou contributions.

Article 7 — Admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être agréé par le bureau.

Article 8 — Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le bureau pour motif grave.

Article 9 — Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres
- les dons manuels et mécénats
- les subventions publiques
- les contributions de partenaires privés ou institutionnels
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Les ressources sont intégralement consacrées à la réalisation de l'objet de l'association.

La gestion de l'association est désintéressée et ses activités ne profitent pas à un cercle restreint de personnes.

Article 10 — Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 3 membres minimum :

- un président
- un trésorier
- un secrétaire

Les membres sont élus pour une durée de 3 ans.

Article 11 — Bureau

Le bureau assure la gestion quotidienne de l'association.

Il est composé de :

- un président
- un trésorier
- un secrétaire

Article 12 — Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle :

- approuve les comptes
- définit les orientations de l'association
- élit les membres du conseil d'administration.

Article 13 — Assemblée générale extraordinaire

Elle peut être convoquée en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'association.

Article 14 — Règlement intérieur

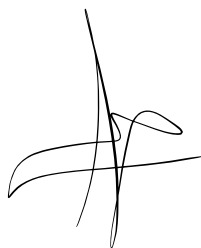
Un règlement intérieur peut être établi pour préciser les modalités de fonctionnement de l'association.

Article 15 — Dissolution

En cas de dissolution, les biens de l'association seront attribués à une autre association poursuivant des objectifs similaires.

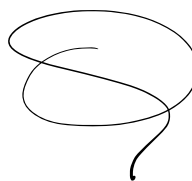
Date: 01 juillet 2026

Angie Rabilloud
Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Date: 01 juillet 2026

Medina Rabilloud
Trésorier

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.